Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0101
Portant réglementation de la circulation

LA CABOCHE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 06/10/2026 émise par OPTTICOM demeurant 9 rue de la gare 92000 NANTERRE représentée par FLORIAN PEROIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2026 au 01/11/2026 sur la route de la Caboche, le Coton, les Gaillards, la Graffinière, Les Rousselles,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 01/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de la Caboche, le Coton, les Gaillards, la Graffinière, Les Rousselles :

- La circulation est alternée par B15+C18. Par dérogation, cette disposition ne n'applique pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours ont la priorité de passage;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Un rétrécissement de la chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 6 mètres.
- Prescriptions : engins de chantier type véhicules légers, nacelles

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTTICOM.

Article 3
Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AT-LBM-0062

Fait à La Barre-de-Monts, le 08 octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain ARTUS

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
MAIRIE DE LA BARRE DE MONTS (Vendée)
Alain ARTUS

DIFFUSION:
- *OPTTICOM*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.